

11 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 décembre 2018, à 20 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 25.

18-12-394

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION AUX ARTICLES 1.8 ET 2.3.1.18

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019

5.4 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

5.5 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – RUE LAFOREST – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

- 5.6 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2019**
- 5.7 **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ**
- 5.8 **DIRECTION DES OPÉRATIONS – FIN D'EMPLOI**
- 5.9 **CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**
- 5.10 **CONTRÔLEUR ANIMALIER – RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019**
- 5.11 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-2018 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2008 QUANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**
- 5.12 **RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)**
- 6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2018**
 - 7.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**
 - 7.3 **EXCÉDENTS AFFECTÉS AU SURPLUS ACCUMULÉ**
 - 7.4 **FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. **TRANSPORT**
 - 9.1 **REDDITION DE COMPTE – SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) (ANCIENNEMENT PAARRM) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
 - 10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – BARRAGES DU LAC GAREAU – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**

12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
VILLAGE – CONSTRUCTION ACCESSOIRE – 763, ROUTE 343

12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
VILLAGE – RÉNOVATION – 1010, RUE NOTRE-DAME

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 L'HIVER DANS LANAUDIÈRE... ÇA BOUGE – HIVER 2019 – VIENS FAIRE DE
LA RAQUETTE! — DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT
LANAUDIÈRE

13.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019 – COMITÉ RÉGIONAL
POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

14. AUTRES SUJETS

14.1 MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 13-0002

14.2 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-12-395

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
20 novembre 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-12-396

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 565-1999 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION AUX
ARTICLES 1.8 ET 2.3.1.18

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
20 novembre 2018, un avis de motion a été donné et un
projet du règlement numéro 565-1999-2 a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 565-1999-2 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999
RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 1.8 ET 2.3.1.8**

CE RÈGLEMENT VISE À PRÉCISER LA NATURE DU BOIS QU'IL EST PERMIS DE BRÛLER

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.8

Le texte de l'article 1.8 du règlement numéro 565-1999 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis, sauf s'il s'agit d'un feu de bois naturel allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8

Le texte de l'article 2.3.1.8 du règlement numéro 565-1999 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

Le fait de faire ou d'entretenir des feux de feuilles, d'herbe, de brûler des arbustes, des déchets et, de façon générale, toute matière organique ou inerte, à l'exception du bois naturel et de l'huile de chauffage et, en tel cas, uniquement dans un poêle, foyer, fournaise ou dans unâtre spécifiquement prévu et conçu pour cet usage.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-397 5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 357, de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, oblige tous membres du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie avoir reçu les déclarations de tous les membres du Conseil et que ce Conseil en prend acte.

18-12-398 5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le renouvellement de la cotisation de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès de la FQM arrive à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 2 858,96 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-399

5.4 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE la résolution numéro 17-09-279 octroyait le contrat de pavage de la rue du Lac-Pierre Nord à Excavation Normand Majeau inc.;

ATTENDU le décompte progressif numéro 4 (final) déposé par Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 19 novembre 2018, pour le resurfaçage de la chaussée en enrobés bitumineux de la rue du Lac-Pierre Nord, au montant de 10 731,24 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement en provenance de la firme Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte de payer le montant final pour le resurfaçage de la chaussée en enrobés bitumineux de la rue du Lac-Pierre Nord à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 10 731,24 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 01 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-400

5.5 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – RUE LAFOREST – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE la résolution numéro 17-09-279 octroyait le contrat de pavage de la rue Laforest à Excavation Normand Majeau inc.;

ATTENDU le décompte progressif numéro 4 (final) déposé par Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 19 novembre 2018, pour le resurfaçage de la chaussée en enrobés bitumineux de la rue Laforest, au montant de 23 877,03 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement en provenance de la firme Parallèle 54 expert conseil inc., en date du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte de payer le montant final pour le resurfaçage de la chaussée en enrobés bitumineux de la rue Laforest à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 23 877,03 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 30 715;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-401

5.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2019

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise des Assises annuelles les 9, 10 et 11 mai 2019;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la participation de deux (2) personnes aux Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 891,06 \$ incluant les taxes applicables par personne;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-402

5.7 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-05-160, la Municipalité mettait à jour son organigramme;

ATTENDU les changements récents intervenus dans la prestation de services attendue de la Municipalité, notamment en matière de gestion de projets, de protection contre les incendies et de protection de l'environnement;

ATTENDU la nécessité d'adapter la structure administrative aux nouveaux besoins et de rendre son fonctionnement plus efficace et efficient;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'abolir le poste de direction aux opérations et de mettre fin au lien d'emploi avec la titulaire de ce poste;

DE créer un poste de responsable de l'environnement;

D'adopter l'organigramme joint à la présente;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-403

5.8 DIRECTION DES OPÉRATIONS – FIN D'EMPLOI

ATTENDU l'évolution récente des besoins de la Municipalité, notamment en raison de la fin du projet d'égout et d'aqueduc du village (PEAV) ainsi qu'en matière d'encadrement administratif dans le domaine de la protection contre les incendies.

ATTENDU la nécessité d'adapter la structure administrative aux besoins de la Municipalité et de rendre son fonctionnement plus efficace et efficient;

ATTENDU le nouvel organigramme de la municipalité;

ATTENDU les dispositions du contrat de travail de l'employée concernée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mettre fin, en date du 31 décembre 2018, au lien d'emploi avec la titulaire du poste de directrice aux opérations et d'entériner l'entente de départ intervenue entre les partis;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-404

5.9 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 16-08-324, la Municipalité procédait à l'embauche de l'actuel directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU' un contrat de travail privé encadrerait les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU' il y a lieu d'actualiser ce contrat de travail, notamment en considération du traitement applicable aux autres membres du personnel de la Municipalité;

ATTENDU la nécessité d'assurer la stabilité à ce poste de direction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le libellé de l'article 3 soit remplacé par le libellé suivant : « Le présent contrat est à durée indéterminée ».

QUE le libellé de l'article 4.4 soit modifié par l'ajout de la disposition suivante en guise de 2^e paragraphe : « M. Gravel ayant renoncé aux augmentations de salaire auxquelles il avait droit, dix (10) jours de vacances annuelles sont ajoutés au quantum annuel auquel il a droit. Dans l'éventualité où la charge de travail empêchait M. Gravel d'écouler ses vacances annuelles, le solde sera monnayable au 31 décembre de chaque année ou reporté à l'année suivante, selon son choix ».

QUE le libellé de l'article 4.10 soit remplacé par le libellé suivant : « Pour l'utilisation de son véhicule, la Municipalité versera à M. Gravel une allocation forfaitaire annuelle de 5 000 \$. Ses déplacements lui seront remboursés conformément à la politique en vigueur à la Municipalité ».

QUE l'article 6 soit abrogé.

QUE la numérotation des articles subséquents à l'article 6 abrogé soit modifiée en conséquence.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-405

5.10 CONTRÔLEUR ANIMALIER – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le contrôleur animalier se termine le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit prolongée l'entente avec madame Jacqueline Bardou, contrôleur animalier, pour douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, aux conditions convenues, à savoir notamment :

· licence	20 \$
· licence de remplacement	2 \$
· permis de chenil	115 \$
· disposition des carcasses de chiens morts sur la route	35 \$
· présence à la cour	50 \$
· préparation et l'émission des dossiers d'infraction	50 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 290 00 419;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-406 5.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-2018 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2008 QUANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 747-1-2018 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 747-2018 concernant la modification du règlement numéro 747-2008 quant à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

18-12-407 5.12 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisé le renouvellement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2019 au coût de 520 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – décembre 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

18-12-408 7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de novembre 2018	281 342,13 \$
· Comptes à payer du mois d'octobre 2018	<u>196 321,87 \$</u>
· Total des déboursés du mois de novembre 2018	477 664,00 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2018 d'une somme de 237 763,81 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 69 629,98 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-409 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 887-2018 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 887-2018 fixant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019.

18-12-410 7.3 EXCÉDENTS AFFECTÉS AU SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU les excédents affectés au montant de 2 624,68 \$ pour les services professionnels quant à la mise aux normes des barrages du lac Gareau;

ATTENDU QUE le contrat pour ce projet est terminé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE retourner les excédents affectés de 2 624,68 \$ aux excédents non affectés;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-12-411 7.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 884-2018 –
AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 884-2018 intitulé : « *Règlement numéro 884-2018 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M\$) aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* »;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 884-2018 le 27 juillet 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million de dollars (1 M\$);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la *Caisse Desjardins de Kildare* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas d'un million de dollars (1 M\$);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

**18-12-412 9.1 REDDITION DE COMPTE – SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE (PAV) (ANCIENNEMENT PAARRM) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 747 719 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

18-12-413

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

10, RUE BEAUDRY
37 269, 51 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

220, RUE TALBOT
23 204,83 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-414 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – BARRAGES DU LAC GAREAU – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés dans le dossier des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186);

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires et autorisés par l'adoption de la résolution numéro 17-10-301;

ATTENDU QU' il y a lieu d'acquitter une facture au montant de 20 527,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts sera défrayé par la Municipalité et refacturé au bassin de taxation concerné;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise un paiement de 20 527,50 \$, plus les taxes applicables (23 601,50 \$) à *Équipe Laurence inc.* pour des travaux qui ont été exécutés dans le dossier des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 411 et puisée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2018 est déposé au Conseil.

18-12-415 12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – CONSTRUCTION ACCESSOIRE – 763, ROUTE 343

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage sur le terrain de la propriété sise au 763, route 343;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 763, route 343 est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 novembre 2018 pour analyser la demande pour le 763, route 343;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de construction accessoire pour le 763, route 343, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-416

12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – RÉNOVATION – 1010, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement de fenêtres (7) et de portes (2) sur la propriété sise au 1010, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 1010, rue Notre-Dame est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 novembre 2018 pour analyser la demande pour le 1010, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 1010, rue Notre-Dame, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, et ce, à la condition suivante :

- quand les fenêtres du deuxième étage seront à changer, elles devront s'harmoniser avec celles du premier étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

18-12-417

13.1 L'HIVER DANS LANAUDIÈRE... ÇA BOUGE – HIVER 2019 – VIENS FAIRE DE LA RAQUETTE! — DEMANDE DE SUBVENTION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE Loisir et Sport Lanaudière procède à un appel de projet se nommant « *L'Hiver dans Lanaudière... Ça bouge* » en partenariat avec Kino-Québec et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce volet du programme veut faire découvrir le plaisir d'être physiquement actif à l'extérieur, et ce, durant la belle saison hivernale. À cette occasion, les organismes sportifs et communautaires, les municipalités, les milieux scolaires et les services de garde éducatifs à la petite enfance sont invités à se mobiliser pour offrir une gamme d'activités physiques gratuites ou peu coûteuses pour inciter le plus grand nombre de Lanaudoises et Lanaudois à découvrir, participer et profiter des plaisirs de l'hiver;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite déposer un projet se nommant : *Viens faire de la raquette!* qui consiste à acquérir des raquettes afin de les mettre gratuitement à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pourrait recevoir un montant maximum de 2 000 \$ pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la coordonnatrice au loisir de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez soit autorisée à compléter et à signer une demande de subvention auprès de Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du programme « *L'Hiver dans Lanaudière... Ça bouge* »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 80 725;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-418

13.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

ATTENDU QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire* qui auront lieu du 11 au 15 février 2019 en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;

QUE la Municipalité s'engage à participer aux #JPS2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en réalisant les activités suivantes :

- Durant les JPS 2019, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants.
- Durant les JPS 2019, à la bibliothèque municipale, offrir aux citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans.
- Au début de 2019, participer au lever de drapeau de votre MRC.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

18-12-419

14.1 MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 13-0002

ATTENDU les dispositions d'ordre légal encadrant les relations de travail au Québec;

ATTENDU les dispositions de la convention collective régissant les membres du personnel de la Municipalité;

ATTENDU le désir de l'employeur d'assurer un traitement équitable des membres du personnel de la Municipalité;

ATTENDU le droit de gérance de l'employeur;

ATTENDU les écarts de conduite graves et répétés de l'employé concerné;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la mesure disciplinaire applicable à l'employé concerné, à savoir une suspension sans solde de soixante-six (66) jours;

D'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à appliquer cette mesure disciplinaire selon les besoins du service;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-12-420

14.2 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

ATTENDU les dispositions législatives et réglementaires sur les heures et les jours d'ouverture des établissements commerciaux;

ATTENDU les dispositions particulières applicables aux zones touristiques, en raison des responsabilités additionnelles inhérentes à cette vocation, notamment en matière de sécurité publique, de protection contre les incendies, de circulation et de propreté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est localisée au cœur géographique de la MRC de la Matawinie;

ATTENDU la vocation touristique de la Municipalité, notamment en raison de sa programmation événementielle et des infrastructures de loisir et de plein air présentes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander le statut de zone touristique pour la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE ce statut soit en vigueur du 1^{er} janvier au 30 octobre, et ce, jusqu'en 2023 inclusivement;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-12-421

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 21 h 15.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2018.

Signé ce 14 décembre 2018

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
